

Le baccalauréat général : série scientifique (S)

Pour plus de détails sur les définitions d'épreuves du baccalauréat général, [cliquer ici](#).

Liste des épreuves

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées			
1 Français	2	écrite	4 heures
2 Français	2	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
3 Mathématiques	7 ou 9 (1)	écrite	4 heures
4 Physique-chimie (6)	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 heures 30 et 1 heure
5 Sciences de la vie et de la Terre	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 heures 30 et 1 heure
Ou Biologie-écologie (3)	5 + 2	écrite et pratique	3 heures 30 et 1 heure 30
Ou Sciences de l'ingénieur	4 + 5	écrite et pratique	4 heures et 3 heures
6 Histoire et géographie	3	écrite	4 heures
7 Langue vivante 1 (étrangère)	3	écrite	3 heures
8 Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	2	écrite	2 heures
9 Philosophie	3	écrite	4 heures
10 Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultative pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n°5)			
Mathématiques (2)			
Ou Physique-chimie (2)			
Ou Sciences de la vie et de la Terre (2)			
11 Ou Agronomie-territoire-citoyenneté (3)	2	orale	30 minutes
Épreuves facultatives : 2 au maximum (7)			
Éducation physique et sportive de complément (4)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
TPE (travaux personnels encadrés)	2 (5)	orale	30 minutes pour un groupe de trois candidats
Épreuves facultatives : 2 au maximum (7)			
Langue vivante étrangère		orale	20 minutes

		ou écrite (selon la langue)	ou 2 heures
Langue régionale		orale	20 minutes
Latin		orale	15 minutes
Grec ancien		orale	15 minutes
Éducation physique et sportive		CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques ou cinéma- audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre		orale	30 minutes
ou musique		orale	40 minutes
Hippologie et équitation (3)			
Pratiques sociales et culturelles (3)			

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

- (1) Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.
- (2) Epreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.
- (3) Epreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture.
- (4) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (5) Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (6) La partie pratique repose sur une évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire terminale. La note attribuée à l'ensemble de l'épreuve de sciences physiques et chimiques prend en compte les résultats de cette évaluation pour un maximum de 4 points sur 20. Les candidats individuels ou des établissements hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite notée sur 16, ramenée à une note sur 20.
- (7) Seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.